

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 16 février 2023

**Présents** : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Romain MOSTACCHI, Guillaume LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

**Représentés** : Robert CRAIG par Alain ROUMIGUIÉ, Marc ESCLARMONDE par Olivier PERISSET

**Secrétaire de séance** : Madame Pauline ROMERA

*La séance est ouverte à 19h00*

*Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 est approuvé.*

#### **2023\_005 - MAITRISE D'OEUVRE NOTRE DAME DE FASTE - AVENANT 1**

*POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1*

**VU** le code des marchés publics,

**VU** la délibération n°2021-003 en date du 21 JANVIER 2021 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux à mener sur l'église Notre Dame de Faste à l'atelier M l'architecture, M. Maxime MASSERON, 2 boulevard des Pyrénées, Bat l'Edito, 66000 PERPIGNAN,

**CONSIDERANT** la réactualisation de l'estimation des travaux réalisée par M. Maxime MASSERON le 4 mai 2022 portant les travaux à 147 792.40 € HT,

Madame le Maire propose de valider l'avenant 1 proposé par M. Masseron portant le montant des honoraires à 15 271.69 € HT soit 20 690.93 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**VALIDE** l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre proposé par M. Maxime MASSERON portant le montant des honoraires à 15 271.69 € HT soit 20 690.93 € TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

*(Contre : Pauline ROMERA, Abstension : Romain MOSTACCHI)*

#### **2023\_006 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE - MODIFICATION DES STATUTS**

*POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3*

Madame le Maire fait part du courrier de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée en date du 16 décembre 2022 portant sur des modifications statutaires.

Ces modifications délibérées en conseil communautaire du 15 décembre 2022 consistent à :

- **Restituer** aux communes membres les compétences suivantes :
  - o 6.1 (politique du logement et cadre de vie),
  - o 6.3 seulement la partie « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

- o 7-4 (Elagage des platanes)
- o 7-6 (Participation financière à la caserne intercommunale des pompiers de Tuchan)
- o 7-8 (Gestion site Bonnafous)
- o 7-9 (Animation et concertation prévention du risque inondation, gestion ressource en eau)
- De préciser ou redéfinir les compétences suivantes :
  - o 6-2 (Création aménagement et entretien voirie)
  - o 7-5 (Création, entretien et fonctionnement des maisons de santé Tuchan et Durban)

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications statutaires et les statuts de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée annexés à la délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

(*Abstention : Marc ESCLARMONDE, Guillaume LARIS, Pauline ROMERA*)

### **2023\_007 - SERVITUDE DE PASSAGE PISTE D'ACCES A LA VIGIE DU MONT TAUCH**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire fait lecture du courrier de la DDTM, unité Forêt Biodiversité, en date du 26 décembre 2022 par lequel l'avis du conseil municipal est sollicité en vue de l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de la défense incendie "PISTE D'ACCES A LA VIGIE TAUCH - CC1".

La note explicative et les plans joints à la délibération sont présentés. La voie passe à deux reprises sur la parcelle A 1813, propriété de la commune de Tuchan.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à la demande de la DDTM.

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage et d'aménagement sur la parcelle A1813 au titre de la défense incendie,

**PRECISE** qu'une convention de pâturage existe sur la parcelle A1813 entre une éleveuse, le CEN et la commune et que le troupeau équin doit pouvoir continuer à pâturer,

**DEMANDE** que les signataires de la convention de pâturage, les randonneurs, les chasseurs, les agents communaux ainsi que toutes entreprises mandatées par la commune puissent bénéficier de l'accès à la voie.

**PREND ACTE** que cette servitude sera constituée par arrêté Préfectoral,

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document relatif à cette décision

### **2023\_008 - CONVENTION DE PARTENARIAT MLOA - AVENANT 1**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Madame le Maire rappelle la convention d'objectifs signée avec la MISSION LOCALE OUEST AUDOIS (MLOA) approuvée par délibération du 11 mai 2021 renouvelable par tacite reconduction.

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de partenariat afin de préciser les jours et heures de permanences à la mairie de Tuchan, la MLOA propose l'avenant 1 annexé à la délibération.

Madame le Maire propose de valider l'avenant 1 proposé.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat avec la MLOA annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1.

**2023\_009 - CONVENTION PROTECTION CIVILE**

*POUR : 1 CONTRE : 6 ABSTENTION : 4*

L'association Départementale de protection civile de l'Aude propose une convention d'assistance pour venir en aide aux communes lorsqu'elles sont confrontées à une situation de catastrophe (feu, éboulement, tremblement de terre, inondations...)

L'association apporte alors des moyens humains, matériels et psychologique pour faire face à des crises et permettre une rapide résilience. À titre de compensation une subvention égale à un euro par habitant est demandée.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer sur la proposition de convention

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL**

**DIT** ne pas souhaiter conventionner avec l'association de protection civile.

*(Contre : Béatrice BERTRAND, Pascal COLOMER, Guillaume LARIS, Romain MOSTACCHI, Olivier PERISSET, Pauline ROMERA / Abstention : Michel BOYER, Joelle CHAUVET, Robert CRAIG, Alain ROUMIGUIÉ)*

**2023\_010 - RECLAMATIONS FACTURES D'EAU 2022**

*POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir réceptionné une réclamation relative à la facturation d'eau 2022 dont la consommation dépasse le double de la consommation moyenne.

Il est rappelé qu'un abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de sa consommation moyenne s'il présente une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations (*article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales*).

L'abonné a arrangé lui même des fuites repérées sur des canalisations et n'a donc pas de facture de réparation à présenter à la commune. Cependant, il doit être pris en compte le fait que le compteur d'eau est inaccessible car il est situé en permanence dans l'eau, ce qui ne permet pas à l'abonné de surveiller sa consommation. Cette situation doit être rétablie et la mairie cherche actuellement des solutions.

Au vu de la situation particulière,

## le conseil municipal

**DECIDE** à la majorité de réduire 792 m3 de la facture 2022 n°1549 - rôle n°12

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau-assainissement 2023.

### **2023\_011 - INSCRIPTION AU PDIPR - SENTIER AGUILAR 360**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Par délibération n°2021-067 du 11 mai 2021, le conseil municipal approuvait la demande d'inscription des sentiers de randonnée "Aguilar 360" et "Tauch Découverte" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Une erreur s'était glisée dans la liste des parcelles empruntées par le sentier Aguilar 360. Il était noté D1832 au lieu de D1382. Il est proposé de rectifier cette erreur.

Ci-dessous la liste récapitulative des parcelles empruntées par ce sentier :

Section D, n° 824, 811, 1382, 1032, 1033, 1041, 804, 805, 803, 802, 801, 800, 115, 120, 122, 127, 781, 832, 833, 826, 825.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'inscription des parcelles et sentier susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

**S'ENGAGE** à :

- accepter la signalisation,
- conserver un caractère ouvert au public,
- ne pas aliéner les espaces inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sport de nature.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec le Département de l'Aude et les propriétaires de parcelles.

*La séance est levée à 21h40*

*La secrétaire de séance,  
Pauline ROMERA.*

*La Présidente,  
Béatrice BERTRAND.*